



Règlement loterie 2025

Article 1 : Organisation

L'Avenir d'Amboise Gymnastique (Association régie par la loi 1901, numéro : W372005270) organise, au sein de son club à Amboise (37), une loterie. La vente des billets débutera le mercredi 2 avril 2025 et se terminera le vendredi 13 juin 2025 à 20h00. Les billets numérotés avec souche à récupérer seront vendus à 2 euros l'unité. Nous éditons 3000 billets, distribués pour la vente par carnet de 10 billets.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de loterie au prix de 2 euros le billet peut participer à la loterie.
- 2.2 Le participant peut acheter un ou plusieurs billets vendus par les enfants adhérents au club uniquement en espèces ou en chèque.
- 2.3 Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Tout lot non récupéré dans les trois mois suivants le tirage au sort sera remis en jeu l'année suivante.
- 2.4 L'élimination immédiate du participant à la loterie peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.5 La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Tirage au sort

- 3.1 Les lots seront attribués par tirage au sort, qui se fera dans une urne, par les membres du bureau du club, la semaine précédant la remise des lots.
- 3.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 3.3 La liste des gagnants sera annoncée lors du goûter de fin d'année du club, le mercredi 25 juin 2025, puis sera publiée sur le site internet du club et sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).
- 3.4 Les lots sont à retirer dans les trois mois suivants le tirage au sort en contactant l'Avenir d'Amboise Gymnastique par mail : avenir.amboise.gymnastique@gmail.com.

Article 4 : Limitation de responsabilité

- 4.1. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente loterie. Notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la loterie.
- 4.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 4.3. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.
- 4.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 5 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la loterie est consultable sur le panneau d'affichage, à l'entrée du Gymnase Tulasne. Il peut être obtenu gratuitement, sur simple demande écrite, directement auprès de l'association "Avenir d'Amboise Gymnastique" – Rue du Clos des Gardes – 37400 AMBOISE ou sur demande par mail : avenir.amboise.gymnastique@gmail.com.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 7 : Contestations et litiges

- 7.1 Toute contestation relative à cette loterie devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.
- 7.2 Le présent règlement est régi par la loi française.